



Programme FAO  
«Approvisionnement et distribution alimentaires des villes»



Collection «Aliments dans les Villes»

## **Les collectivités locales et les SADA en Afrique de l'Ouest**

Agnès Gnammon-Adiko  
AC/10-97F

Communication présentée au Séminaire sous-régional FAO-ISRA  
«Approvisionnement et distribution alimentaires  
des villes de l'Afrique francophone»  
Dakar, 14-17 avril 1997



AC/10-97F - 1997



Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les opinions contenues dans ce document restent sous la seule responsabilité de leur(s) auteur(s) et ne sauraient engager les personnes citées. Elles ne reflètent pas nécessairement, non plus, le point de vue officiel des institutions citées ou de leurs pays membres.

Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche bibliographique ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autres, sans autorisation préalable. Adresser une demande motivée, en indiquant les passages ou illustrations en cause, au

Rédacteur en chef  
Revue et Collection «Aliments dans les villes»  
Service de la commercialisation et des financements ruraux (AGSM)  
FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italie  
Télécopies: (+39 6) 5705 6850 - 5705 4961  
Adresse électronique: [sadaseries@fao.org](mailto:sadaseries@fao.org)

**[www.fao.org/ag/sada.htm](http://www.fao.org/ag/sada.htm)**



## Résumé

Cette étude fait la synthèse des réflexions menées sur le rôle des Collectivités locales (CL) dans les Systèmes d'approvisionnement et de distribution alimentaires (SADA) des villes de l'Afrique de l'Ouest. La question de l'implication des CL dans les SADA se pose car les politiques de décentralisation en cours dans les Etats africains depuis les années 80, favorisent l'émergence d'un pouvoir local. Les régions, les communes et les communautés rurales qui constituent l'Administration de proximité ont vu ainsi s'accroître leurs compétences dans la gestion des affaires locales. La question se pose également parce que, pour les communes chargées de l'Administration de l'espace urbain, les compétences acquises doivent s'exercer dans un contexte de croissance démographique soutenue. Un tel contexte a pour conséquence de conférer à l'alimentation des citoyens un caractère de secteur prioritaire. Il appartient aux gestionnaires des villes de déployer des efforts dans ce domaine à travers la mise en place de stratégies opportunes destinées à faciliter chez les administrés l'accès à l'alimentation. L'étude a donc cherché à mettre en exergue les responsabilités des CL, les actions concrètes, les contraintes liées à l'exécution des tâches et les interventions possibles pour améliorer les SADA.

Dans le domaine particulier des SADA, les compétences reconnues aux communes par les textes réglementaires sont étendues: elles comprennent la définition et la mise en oeuvre de politiques de développement, l'administration des travaux communaux, la gestion des biens du domaine, la levée de la fiscalité locale et l'exécution des missions de Police municipale. Les communes ont donc le pouvoir de programmer des projets de développement urbain, de faire réaliser ou d'autoriser des aménagements de toute nature nécessaires à l'activité commerciale, de disposer de ressources propres qui leur assurent l'autonomie, enfin de gérer, par des règlements adéquats, l'environnement des activités.

Ces responsabilités, les Autorités municipales les exécutent en entreprenant des actions concrètes comme la fourniture des infrastructures de base et leur gestion, l'appui aux opérateurs économiques et le contrôle de l'environnement des activités. Dans ce cadre, les opérations municipales les plus perceptibles sont la mise à la disposition des usagers de marchés publics modernes et fonctionnels, la tolérance à l'égard des espaces de vente spontanés, l'organisation technique et financière des marchés, le maintien de la salubrité et de la sécurité, l'assainissement et l'entretien des voies de communication, l'oc-

troi de facilités aux organisations de commerçants et de transporteurs et leur encadrement.

Si la décentralisation donne aux communes les moyens d'être une Administration de proximité, l'exécution des tâches confiées ne va pas sans difficultés. Les autorités voient en effet leurs ambitions et leurs efforts freinés par de nombreux facteurs: la pression exercée par les populations et les activités sur l'espace urbain, l'insuffisance et l'inadéquation des infrastructures, les effets exercés sur le budget par la mauvaise application des textes régissant la décentralisation, l'insuffisance et la faible qualification du personnel communal. A ces contraintes s'ajoutent l'absence de coordination entre les municipalités et les services de l'Administration ainsi que les fréquentes divergences d'intérêts entre les Autorités locales et les opérateurs économiques.

Les communes ayant la responsabilité d'améliorer les conditions d'accès de leurs administrés à l'alimentation sont tenues de s'impliquer davantage dans les SADA pour en garantir l'efficacité. A cette fin, il est recommandé aux pouvoirs municipaux de prendre des initiatives visant à élaborer des politiques et des programmes d'approvisionnement et de distribution alimentaires, à améliorer la collaboration entre les Autorités locales et l'Administration centrale, à instituer des échanges entre les Autorités locales, à perfectionner le système d'information, à concevoir et fournir des infrastructures de base. Les Autorités gagneraient également à promouvoir la participation du secteur privé, à susciter la contribution des consommateurs et à rechercher des formes de partenariat et de coopération avec les agences de développement et les bailleurs de fonds.

De tels engagements aideront les communes à faire face aux défis relatifs à l'alimentation des citoyens et à se préparer aux difficultés majeures qui ne manqueront pas de se manifester avec le troisième millénaire.

## **Présentation de l'auteur**

Agnès Gnammon-Adiko est enseignant-chercheur, maître-assistant au Département de géographie à l'université d'Abidjan-Cocody. Elle enseigne l'aménagement rural et la géographie régionale. Spécialiste de la géographie sociale et du travail, elle a réalisé plusieurs études sur les activités génératrices de revenus des femmes dans la région d'Abidjan en Côte d'Ivoire. Elle poursuit ses recherches dans le même domaine en vue de l'obtention du doctorat d'Etat.

Mme Gnammon-Adiko a été par ailleurs Conseiller technique du Ministre de la famille et de la promotion de la femme de Côte d'Ivoire, en 1993 et 1994.

## Table des matières

Résumé	iii
Présentation de l'auteur	iv
Liste des sigles et des abréviations	vi
Introduction	1
1 - Les responsabilités des Collectivités locales dans les SADA	2
1.1 - L'intervention des pouvoirs publics dans les SADA: de l'Etat aux Collectivités locales	2
1.1.1 - L'exemple du Sénégal	2
1.1.2 - L'exemple de la Côte d'Ivoire	2
1.2 - L'émergence du pouvoir local	2
1.2.1 - Au Ghana	2
1.2.2 - Au Sénégal	3
1.2.3 - En Côte d'Ivoire	3
1.3 - Les compétences des communes	3
1.3.1 - La définition et la mise en œuvre des politiques de développement	3
1.3.2 - L'administration des travaux communaux	3
1.3.3 - La levée d'une fiscalité locale	4
1.3.4 - L'autorité en matière de police	4
2 - Les actions concrètes entreprises par les Collectivités locales	6
2.1 - La fourniture des infrastructures de base	6
2.1.1 - Les marchés publics officiels	6
2.1.1.1 - Les marchés publics	6
2.1.1.2 - Les marchés spontanés	6
2.1.2 - Les aires de déchargement et d'embarquement	7
2.2 - La gestion des infrastructures	7
2.2.1 - L'attribution des espaces marchands	7
2.2.2 - L'organisation interne des marchés	7
2.2.3 - La sécurité	7
2.2.4 - La salubrité et l'assainissement	8
2.2.5 - L'entretien des voies de communication et la réglementation de la circulation	8
2.2.6 - La taxation	8
2.3 - Les services d'appui et de contrôle	8
2.3.1 - Les facilités dans le domaine foncier	8
2.3.2 - L'encadrement des groupements	8
2.3.3 - La salubrité de l'environnement et la qualité des produits	9
2.3.4 - L'impact des actions municipales	9
2.3.4.1 - L'impact économique des actions municipales	9
2.3.4.2 - La portée sociale des actions communales	9
2.3.4.3 - Les conséquences spatio-environnementales	9
3 - Les entraves à l'exécution des attributions	11
3.1 - L'espace urbain objet d'une forte pression	11
3.2 - Les infrastructures: insuffisance et inadéquation	11
3.2.1 - Les voies d'accès	11
3.2.2 - Les infrastructures de stockage et de commercialisation	12
3.3 - Le financement: des entraves dues aux procédures	12
3.4 - Les services techniques municipaux:	
des lacunes graves et pénalisantes pour l'action communale	13
3.5 - Entre les municipalités et les services de l'administration: une absence de coordination	14
3.6 - Entre les autorités locales et les opérateurs économiques: de fréquentes divergences d'intérêt	14

4 - Recommandations pour l'amélioration du rôle des Collectivités locales dans les SADA	16
4.1 - Elaborer des politiques et des programmes d'approvisionnement et de distribution alimentaires	16
4.2 - Améliorer la collaboration entre les Autorités locales et l'Administration centrale	16
4.3 - Instituer des échanges entre les Autorités locales	17
4.4 - Perfectionner le système d'information	17
4.5 - Concevoir et fournir des infrastructures de base	17
4.6 - Promouvoir la participation du secteur privé	18
4.7 - Susciter la contribution des consommateurs	18
4.8 - Rechercher des formes de partenariat et de coopération avec les agences de développement et les bailleurs de fonds	18
Bibliographie	19

## Liste des sigles

AGRIPAC	Société de gestion pour l'organisation de la distribution des produits agricoles et alimentaires
CCL	Code des collectivités locales
CGPP	Caisse générale de péréquation et des prix
CIDV	Compagnie ivoirienne de développement des produits vivriers
CL	Collectivités locales
OCAS	Office de commercialisation agricole du Sénégal
OCPA	Office de commercialisation des produits agricoles
OCPV	Office d'aide à la commercialisation des produits vivriers
ONCAD	Office national de la coopération et de l'assistance au développement
ONG	Organisations non gouvernementales
PDCC	Programme de développement des communes côtières
SONADIS	Société nouvelle pour l'approvisionnement et la distribution au Sénégal
SADA	Systèmes d'approvisionnement et de distribution alimentaires
SODEFEL	Société pour le développement des fruits et légumes

## Introduction

L'alimentation des populations a toujours été, depuis les indépendances, l'une des préoccupations majeures des Etats africains. Pendant trente ans, ceux-ci ont consacré des efforts importants à la détermination de politiques et de programmes nationaux d'autosuffisance alimentaire. Les plans élaborés intégraient à la fois des actions de mise en valeur agricole, de développement des importations et d'amélioration de la commercialisation.

Ces politiques ont été rendues nécessaires par l'accroissement démographique considérable enregistré dans l'ensemble des pays. La population de l'Afrique de l'Ouest par exemple, qui était de l'ordre de 45 millions en 1930, a atteint 220 millions en 1995, et les statisticiens en prévoient, avec une quasi-certitude, le doublement dans les trente prochaines années: vers 2020, la sous-région sera en effet peuplée de 470 millions de personnes. Cet accroissement a fait dire que l'Afrique de l'Ouest était une terre de peuplement accéléré. Incontestablement, l'explosion démographique rendra délicate la résolution des problèmes qui en découleront. Elle impose par conséquent un renouvellement permanent de la réflexion sur l'approvisionnement alimentaire et l'adaptation des stratégies de commercialisation. Dans cette réflexion, le rôle des Administrations territoriales de proximité dans les SADA doit constituer un aspect majeur car c'est au niveau local que commence la sécurité alimentaire.

Le dynamisme démographique s'accompagne d'autres phénomènes qui rendent eux aussi la démarche urgente. L'urbanisation rapide entraînera une redistribution spatiale de la population. En l'an 2020, la population urbaine sera trois fois plus nombreuse qu'en 1990 et le taux d'urbanisation dépassera 60 pour cent contre 40 pour cent aujourd'hui. L'habitat sera donc à dominante urbaine et les gestionnaires de ce cadre de vie verront s'étendre le champ de leurs interventions. L'alimentation urbaine comptera alors parmi les secteurs prioritaires. On mesure les efforts d'investissement que les responsables des villes auront à réaliser pour l'établissement des populations et pour leur intégration économique. Comment relever les défis démographiques, spatiaux et économiques engendrés par le développement des villes d'une autre façon que par l'imagination de stratégies adaptées aux habitants des cités?

Si les décideurs doivent repenser la question alimentaire à partir de la ville, ils doivent également repenser la ville elle-même, confrontée à des mutations

économiques profondes. La récession des années 80 a occasionné la baisse des ressources publiques et du pouvoir d'achat des ménages, et justifié des programmes d'ajustement qui ont contraint les Etats à la dévaluation, à la libéralisation et à la décentralisation. Dans cette mouvance, les Collectivités locales (CL) se sont vu transférer une partie des compétences exercées autrefois par l'Administration centrale. L'extension de leurs pouvoirs a conféré à ces instances une capacité plus importante dans le traitement des affaires et partant, un statut d'organe pivot dans la gestion urbaine. Il est désormais de la responsabilité des Autorités municipales de concevoir et de gérer la ville, en planifiant et en mettant en oeuvre des opérations de développement de la commune en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population.

Cette étude fait la synthèse des réflexions menées sur le rôle des Collectivités locales dans le domaine particulier des SADA. Les villes observées sont Abidjan, Accra et Dakar, respectivement capitales de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Sénégal. Sur les territoires nationaux, les capitales sont des espaces remarquables par leur poids démographique, leur étendue et leur importance économique. Etant donné leurs perspectives d'évolution, elles permettent de toucher du doigt les contraintes et les opportunités diverses, actuelles et futures, dont les Autorités locales doivent tenir compte dans la résolution des questions relatives à l'alimentation des citoyens. Les aspects majeurs des analyses seront dégagés selon quatre axes:

- les responsabilités des CL dans les SADA;
- les actions concrètes entreprises;
- les entraves à l'exécution des attributions;
- les recommandations pour l'amélioration du rôle des CL dans les SADA.

## 1

### **Les responsabilités des Collectivités locales dans les SADA**

Dans les trois pays étudiés, les responsabilités des Collectivités locales dans les SADA sont fixées par les textes réglementaires portant organisation et fonctionnement des communes. Celles-ci prennent ainsi le relais d'un Etat entrepreneur ayant marqué de ses actions le monde du commerce.

#### 1.1

##### **L'intervention des pouvoirs publics dans les SADA: de l'Etat aux Collectivités locales**

Dans tous les pays de l'Afrique de l'Ouest, le contexte du développement après les indépendances était celui d'une économie administrée. Tous les Etats avaient opté pour l'interventionnisme et, en conséquence, avaient la haute main sur la production de nombreux biens et services.

Les systèmes de commercialisation n'étaient pas en dehors des domaines régis par les Etats. Les Ministères du commerce étaient la structure gouvernementale chargée de l'encadrement des activités commerciales. A travers eux, l'Autorité publique a cherché à organiser la commercialisation, y compris en créant des organismes d'Etat performants et en reconnaissant l'existence d'un secteur privé qu'elle a voulu soutenir et encadrer.

##### 1.1.1

###### **L'exemple du Sénégal**

Le Sénégal a adopté des lois pour permettre à l'Etat de maîtriser les prix et les circuits de distribution de certains produits, de contrôler la qualité des produits alimentaires et de pratiquer la répression des fraudes. Des établissements publics ont constitué les instruments essentiels de cette politique: l'Office de commercialisation agricole du Sénégal (OCAS), l'Office national de la coopération et de l'assistance au développement (ONCAD), la Société nouvelle pour l'approvisionnement et la distribution au Sénégal (SONADIS), et la Caisse de péréquation et de soutien des prix. Avec l'expérience des magasins-témoins, l'Etat s'est engagé dans l'encadrement et la promotion du commerce privé.

##### 1.1.2

###### **L'exemple de la Côte d'Ivoire**

En Côte d'Ivoire, on peut rappeler la création et l'activité de sociétés d'Etat comme la Société de gestion pour l'organisation de la distribution des produits agricoles et alimentaires (AGRIPAC), la Société pour le développement des fruits et légumes (SODEFEL), la Compagnie ivoirienne de développement des produits vivriers (CIDV), l'Office de commercialisation des produits agricoles (OCPA), puis l'Office d'aide à la commercialisation des produits vivriers (OCPV). On peut encore signaler l'action publique en direction des marchés de détail et de la Caisse générale de péréquation et des prix (CGPP).

Ces organismes publics étaient la marque d'une économie en réalité étatisée sous une apparence libérale. Aujourd'hui, la quasi-totalité de ces structures ont été dissoutes. On peut penser que les Etats ont ainsi exprimé la volonté de réduire leur engagement dans les secteurs économiques. La libéralisation, qui caractérise désormais les politiques, s'est faite en application des recommandations des programmes d'ajustement structurel.

Les Etats ont manifesté leur désengagement à un second niveau, celui de la décentralisation des services publics. Ainsi le rôle des Administrations centrales a-t-il été réduit au profit des régions, des communes et des communautés rurales, les trois entités qui constituent les Collectivités locales. Dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, les CL sont administrées librement par des conseils élus au suffrage universel.

#### 1.2

##### **L'émergence du pouvoir local**

Les communes sont les entités chargées de l'administration de l'espace urbain. C'est progressivement qu'elles ont vu leurs pouvoirs s'étendre. Dans tous les pays, les réformes administratives qui marquent véritablement pour elles la rupture avec un pouvoir central omniprésent datent des années 80. Depuis, des améliorations continuent d'être apportées à l'institution communale. Celles-ci ont pour objet de répartir plus judicieusement les Autorités entre les différents niveaux territoriaux, d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des municipalités, de préciser le rôle de la tutelle exercée par le Ministère de l'intérieur.

### 1.2.1

#### **Au Ghana**

Au Ghana, la dernière réforme d'envergure a été faite en 1988. Le pouvoir de gestion des affaires locales est réparti en trois ou quatre niveaux, selon la taille de la localité. Contrairement à ce que l'on observe en zone francophone, le pouvoir exécutif appartient plus aux assemblées élues qu'à leurs Présidents ou aux Maires. Ces assemblées ont des pouvoirs étendus et, à la différence de la période précédant la réforme, peuvent disposer de moyens pour mener à bien leur tâche.

### 1.2.2

#### **Au Sénégal**

Au Sénégal, on peut examiner le cas de Dakar. La loi 83-43 du 18 février 1983, crée trois communes à la place de l'ancienne commune de Dakar. La communauté urbaine de Dakar, association des trois communes de Dakar, Pikine et Rufisque-Bargny créées la même année, a commencé à fonctionner en 1984. Depuis 1990, Bargny et Guédiawaye sont devenues des communes à part entière, intégrées à la région de Dakar. En 1996, le code des Collectivités locales (CCL) opère une nouvelle répartition des compétences entre les CL et prévoit la division des grandes communes en communes d'arrondissements. La commune de Dakar, devenue Ville, comprend 19 arrondissements. Les compétences de l'arrondissement, tout comme ses relations avec la ville, sont explicites dans les textes.

### 1.2.3

#### **En Côte d'Ivoire**

En Côte d'Ivoire, la plupart des communes ont été créées en 1981 à la suite d'un vaste mouvement communal. Auparavant, il n'existait que les communes d'Abidjan et de Bouaké. Aujourd'hui Abidjan comprend dix communes autonomes dont les Maires forment le Conseil de la ville d'Abidjan, qui assiste le Maire central. Les obligations et pouvoirs de l'Autorité municipale ont été actualisés par la loi 95-608 du 3 août 1995 portant modification de la loi 80-1180 du 17 octobre 1980. La nouvelle loi a maintenu le contrôle a priori des actes municipaux que la tutelle, en l'occurrence le Ministère de l'intérieur, effectue. En revanche le Sénégal a décidé, en 1996, de pratiquer un contrôle de légalité a posteriori.

La décentralisation donne donc aux communes les moyens d'être une Administration de proximité.

Quelles compétences leur sont dévolues, dans les textes, dans le domaine particulier des SADA?

### 1.3

#### **Les compétences des communes**

Les textes de lois qui régissent les communes n'abordent pas de façon explicite la question de l'approvisionnement alimentaire des villes. C'est l'analyse de certains de leurs articles qui renseigne sur les champs d'intervention possibles des municipalités. Ceux-ci sont la définition des politiques de développement, l'administration des travaux communaux, la levée d'une fiscalité locale, l'exécution de missions de police municipale.

#### 1.3.1

##### **La définition et la mise en œuvre des politiques de développement**

La commune a la compétence d'assurer à l'ensemble de la population, sans discrimination, les meilleures conditions de vie. Elle exécute cette responsabilité en mettant en œuvre des opérations de développement financées par elle-même ou avec sa participation. Les programmes appliqués sont conçus et planifiés par le gouvernement, mais le conseil municipal est également habilité à en élaborer, à condition de les harmoniser avec les orientations régionales et nationales. Par ailleurs, la municipalité est sollicitée pour donner son avis sur la tranche communale du plan national de développement ainsi que sur les projets hors plan concernant des investissements publics à caractère national ou régional à réaliser dans la commune.

Dans le domaine des SADA, la commune doit faire vivre ses administrés en apportant un appui à un certain nombre d'activités urbaines, qui auront pour effet de contribuer au développement de la ville.

Au total, les compétences définies par les textes de loi conduisent la commune à jouer un rôle de cabinet-conseil dans toutes les affaires de la cité. En ce qui concerne les SADA, l'enjeu étant de faire vivre les administrés en améliorant les conditions d'accès à l'alimentation, la commune doit pouvoir disposer d'éléments qualitatifs et quantitatifs sur les consommateurs et les opérateurs économiques, elle doit pouvoir évaluer à la fois les besoins des consommateurs et les capacités des opérateurs économiques, connaître les circuits, déterminer les services à offrir, etc. Ces éléments établissent la nécessité de constituer une base de données qui aidera à déterminer les formes d'intervention les plus adéquates.

### 1.3.2

#### **L'administration des travaux communaux**

Les Autorités locales sont chargées de l'administration des travaux communaux et de la gestion des biens du domaine. Elles ont le pouvoir de faire réaliser des constructions, des reconstructions et des aménagements de toute nature. Les réalisations concernent des infrastructures et des équipements comme les espaces de vente, les gares et la voirie urbaine communale. Les CL peuvent créer, modifier ou supprimer des marchés ou foires. Le domaine privé immobilier de la commune peut être l'objet de lotissement, de location, de concession ou de baux emphytéotiques. L'occupation du domaine public communal est, pour sa part, autorisée à titre précaire, temporaire et révocable. C'est ainsi que, moyennant le paiement de droits fixes, les CL peuvent donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics. Les expropriations font aussi partie des prérogatives des CL.

En affectant des espaces spécialisés aux activités commerciales et en les équipant, les CL contribuent à créer les infrastructures nécessaires à l'approvisionnement des villes et au transport des produits vers les lieux de vente. Ces initiatives supposent, de leur part, la conception, la construction et la localisation des infrastructures en liaison avec la demande urbaine. Elles supposent encore une vision longue de la structuration urbaine, tenant compte à la fois des possibilités foncières et d'investissement et de l'équilibre entre les quartiers.

### 1.3.3

#### **La levée d'une fiscalité locale**

Les Autorités locales sont dotées de l'autonomie financière. Elles disposent donc de budgets et de ressources propres. Les textes établissent, au demeurant, que ne peuvent être constituées en communes que les localités ayant un développement suffisant pour pouvoir disposer des ressources propres nécessaires à l'équilibre de leur budget. Les ressources propres ou revenus locaux sont les produits des recettes fiscales (impôts, taxes, etc.), de l'exploitation du domaine et des services publics locaux. Au Sénégal, il est explicitement mentionné, à propos des CL exploitant des équipements marchands, qu'elles peuvent instituer des taxes sur l'utilisation de ces établissements.

Par la levée des taxes et impôts, les municipalités influent directement sur les SADA. Le niveau de taxation a en effet des répercussions sur les prix imposés

aux consommateurs. Les ressources propres donnent une relative autonomie aux CL qui peuvent, grâce à elles, exercer plus librement leurs responsabilités et réaliser leurs ambitions. Plus les Autorités locales pourront disposer de ressources à travers la taxation locale, plus conséquents seront leurs efforts d'investissement et d'appui aux opérateurs dans les SADA.

En ce qui concerne la fiscalité, les défis majeurs pour les CL résident dans trois domaines: la pratique d'une taxation adaptée à toutes les catégories d'activités lucratives et supportable par elles, la mise au point d'une base de recensement exhaustive de la matière taxable, et l'adoption de mesures propres à surveiller la rentrée des impôts, des taxes et des droits municipaux. Pour les gestionnaires des cités, il s'agit de réduire les obstacles au développement des activités commerciales et d'éviter de compromettre la réalisation des ambitions municipales par des prévisions budgétaires erronées.

### 1.3.4

#### **L'autorité en matière de Police**

Les municipalités ont également à leur charge la gestion de l'environnement urbain dans son ensemble. Pour ce faire, elles peuvent établir des règlements de Police et mettre en place un service qui les fera appliquer. Ce service a pour rôle d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques. Le maintien du bon ordre s'exerce dans les endroits où se tiennent de grands rassemblements tels que les foires, les marchés, les aires de stationnement ou de dépôt temporaire, et autres lieux publics. Dans les rues, les quais et voies publics, les CL doivent veiller à la sûreté et à la commodité de passage ainsi qu'au nettoyage, à l'éclairage et à l'enlèvement des encombrements. L'inspection sur la fidélité du débit des denrées vendues au poids et à la mesure, et l'hygiène des denrées comestibles exposés à la vente participent de la salubrité publique. Les CL doivent par ailleurs veiller à la protection de l'environnement en prenant des mesures appropriées, d'une part, pour empêcher ou supprimer les pollutions et nuisances, d'autre part, pour assurer la protection des espaces verts.

Au Sénégal, les tâches de répression liées aux missions de la Police municipale sont dévolues à la Police d'Etat (art. 129 de la loi portant code des CL), alors qu'en Côte d'Ivoire elles relèvent des prérogatives du Maire (art. 73 nouveau de la loi relative à l'organisation municipale).

Les initiatives des CL visant à mettre à la disposition des actifs des SADA des espaces, des bâtiments, des équipements et des infrastructures doivent donc s'accompagner souvent de l'aménagement d'un environnement adéquat pour l'activité commerciale (circulation fluide aux abords des lieux de vente, hygiène, réduction des peuplements anarchiques etc.)

Comme on peut le voir, les compétences reconnues aux CL par les textes de loi, aussi bien en Côte d'Ivoire qu'au Sénégal et au Ghana, sont étendues: elles vont de la planification urbaine à l'aménagement du territoire, de la gestion de l'environnement à la Police municipale, et de la conception des politiques de population à la mise en oeuvre de stratégies fiscales. L'étude de l'exécution de ces attributions amène à observer les actions concrètes entreprises.

## 2

### **Les actions concrètes entreprises par les Collectivités locales**

Les actions courantes menées par les Autorités locales dans le domaine des SADA sont de plusieurs ordres. Elles comprennent la fourniture des infrastructures de base, la gestion de ces dernières, l'appui aux opérateurs économiques et le contrôle de l'environnement des activités.

#### 2.1

##### **La fourniture des infrastructures de base**

Parmi les infrastructures mises le plus souvent à la disposition des usagers par les Autorités Locales, on compte surtout les marchés publics officiels, les aires de déchargement et d'embarquement, les abattoirs et les ports de pêche.

##### 2.1.1

###### **Les marchés publics officiels**

##### 2.1.1.1

###### ***Les marchés publics***

Beaucoup d'entre eux sont des investissements productifs, en général construits par l'Etat avec ou sans la contribution des CL. La plupart des communes en possèdent un ou plusieurs, qui font désormais partie du patrimoine communal. L'action de la municipalité à leur égard se limite, soit à l'extension, soit à la modernisation. Celle-ci se voit à travers des réalisations comme la construction de toilettes, l'adduction d'eau, la fourniture d'éclairage public, ou l'installation de bacs à ordures. Souvent, c'est sur ses propres fonds que la commune réalise ces équipements. Sur les 30 marchés officiels que compte Dakar, 12 ont été entièrement rénovés par la commune.

Situés dans les quartiers centraux des villes, ces marchés sont souvent saturés et s'étendent sur les voies adjacentes. Pour les désengorger, les communes font souvent appel à des fonds extérieurs qui leur permettent de s'équiper en marchés de plus grande capacité, ou encore en marchés dits secondaires, ou de quartiers ou petits marchés. Ceux-ci se localisent dans les zones d'extension et desservent les populations des quartiers périphériques. La construction des marchés modernes et fonctionnels est l'action la plus perceptible en matière d'équipement des communes.

Pour ces marchés, les collectivités fournissent le terrain et les infrastructures minimales. Les commerçants doivent effectuer à leurs frais les aménagements internes nécessaires à leurs activités (SECK, 1996). Les marchés sont polyvalents et comprennent plusieurs espaces de vente avec parfois un niveau supérieur. Certains ont une importance locale, c'est-à-dire qu'ils ne desservent que le quartier d'implantation, d'autres ont un rayonnement inter-quartier, d'autres encore sont fréquentés par l'ensemble de l'agglomération comme Sandaga à Dakar, ou le grand marché de Treichville à Abidjan.

##### 2.1.1.2

###### ***Les marchés spontanés***

En dehors des marchés publics, l'espace urbain abrite également des marchés spontanés. Ils résultent d'un laisser faire. Les commerçants occupent sans titre le domaine public de l'Etat ou de la commune. Les lieux les plus recherchés sont les espaces vacants d'une certaine superficie et les voies de circulation situées à proximité des marchés publics, des gares, des centres commerciaux, c'est-à-dire à tous les points de rupture de charge. Les marchés spontanés sont soit polyvalents, soit spécialisés. Nombreux et incontrôlés à Accra, ils apparaissent là où manquent les marchés officiels. A Abidjan où chaque quartier possède son marché spontané, on observe que de tels espaces de vente sont constitués généralement de regroupements non contrôlés de pratiquants de commerce alimentaire, fonctionnent nuit et jour, de façon permanente. On doit la plupart des marchés urbains de Dakar à l'initiative des populations résidentes qui, à l'origine, ont occupé illégalement un espace.

Certains de ces marchés spontanés ont été officialisés en raison de leur spécificité et de leur ancienneté; cette dernière équivaut parfois à plusieurs décennies d'occupation du domaine urbain. La prise en compte des marchés par la commune se traduit par l'affectation de contrôleurs ou de collecteurs et par la restructuration et l'équipement des espaces au profit des commerçants. Des groupes de commerçants se sont vus accorder une autorisation provisoire par certaines Autorités municipales en vue de l'exploitation de marchés. Les plus connus sont les marchés de vivriers gérés par des coopératives de femmes à Adjamé-Roxy et à Yopougon en Côte d'Ivoire. Avec l'aide d'opérateurs privés ou de bailleurs de fonds, certains groupes de commerçantes ont équipé ces espaces en magasins de stockage et aires de déchargement.

La tolérance des Autorités locales vis-à-vis des commerçants des marchés spontanés et privés est liée à l'utilité de ces espaces. Ceux-ci sont en effet une

réponse à l'engorgement des marchés officiels, à la demande d'espaces de vente et à la spécialisation des aires de vente.

### 2.1.2

#### **Les aires de déchargement et d'embarquement des produits alimentaires**

Dans toutes les villes, il existe des points de déchargement où sont livrés les vivres que les transporteurs achemineront ensuite vers les quartiers et les marchés. Ces lieux où convergent les flux en provenance de l'ensemble du territoire national, voire des pays voisins, sont dispersés dans la ville et situés le plus souvent à proximité des marchés de détail.

Mais d'autres sites existent en dehors des abords des marchés: les plates-formes d'arrivée des poids lourds, les aires de dégroupage des cargaisons et les points de livraison des producteurs (OCPV, 1988). Leur création est parfois spontanée, d'autres fois autorisée par la municipalité. Quand leur emplacement cause des désagréments à la population, les Pouvoirs publics les réinstallent sur un espace plus approprié. En général, aucune infrastructure n'est prévue dans ces lieux pour l'entreposage des denrées, même les plus fragiles. Tout est accumulé sur le sol nu, soit à l'air libre ou sous des bâches immenses. A cause des maraudeurs, les commerçants veillent toute la nuit auprès de leurs stocks.

Les ports de pêche et les abattoirs sont également des aires de déchargement spécialisées, pour les premières, dans l'accueil des produits de la pêche, pour les secondes, dans celui du bétail. Ouvrages de la ville, les ports de pêche et les abattoirs sont dotés de hangars généralement vétustes et qui ne satisfont guère aux normes d'hygiène. Leur exploitation est concédée à des sociétés privées.

## 2.2

### **La gestion des infrastructures**

Le rôle des Collectivités locales ne se borne pas à fournir des infrastructures mais également à organiser leur fonctionnement et leur gestion. Ce rôle passe par l'attribution des espaces marchands, l'organisation interne des marchés, la sécurité, la salubrité et l'assainissement, l'entretien des voies de communication et la réglementation de la circulation, et enfin la taxation.

### 2.2.1

#### **L'attribution des espaces marchands**

L'attribution des espaces marchands se réalise lors de la mise en service des nouveaux marchés. En général, la demande est plus forte que l'offre: certains agents municipaux en profitent pour attribuer les places aux plus offrants, en dépit de l'existence de prix officiels.

Les commerçants prioritaires sont ceux qui, faute d'avoir eu de la place dans les anciens marchés, y occupent les passages piétons de circulation et obstruent les bouches d'incendie. Leur déplacement n'est pas toujours facile parce que leur activité s'en trouve perturbée. Plusieurs moyens sont utilisés pour les inciter à rejoindre leur nouveau lieu d'affectation: réduction du montant de la taxe quotidienne, octroi de la gratuité de l'occupation pendant une période donnée, etc.

### 2.2.2

#### **L'organisation interne des marchés**

Dans ce domaine, la volonté des CL de réglementer l'occupation se traduit par une division de l'espace en fonction des types de produits et par le dégagement d'allées pour la circulation piétonne. Mais cette organisation de l'espace de vente est partout contrariée par des occupations anarchiques liées aux faiblesses dans la conception des marchés.

Dans certains marchés, cependant, il existe une organisation sociale qui facilite le travail des agents communaux et les relations entre les commerçants et la municipalité. Des commerçants sont responsabilisés par portion d'espace ou par secteur d'activité et dépendent d'un délégué ou d'un comité de gestion qui veille au bon déroulement des activités. Les agents communaux les coiffent par zone et transmettent leurs doléances à la mairie.

### 2.2.3

#### **La sécurité**

La sécurité des usagers et des marchandises dans les marchés publics est assurée par les soins de l'éclairage public et de sociétés de gardiennage. Mais les commerçants eux-mêmes se prennent souvent en charge. Ils renforcent l'éclairage de leurs étals par des installations électriques souvent anarchiques, frauduleuses et défectueuses, qui peuvent être cause d'incendie. Ils sont défendus contre les vols par leur présence sur les lieux la nuit et par l'utilisation de caisses métalliques comme meubles de

rangement qu'ils peuvent fermer à clé, aux heures d'inactivité.

Toutefois, des problèmes de sécurité se posent pour les clients à cause de l'occupation non réglementée des espaces de circulation et des bouches d'incendie, et à cause de l'utilisation par les restauratrices, du feu pourtant interdit dans l'enceinte des marchés.

#### 2.2.4

##### **La salubrité et l'assainissement**

Les opérations de salubrité et d'assainissement dans les marchés comprennent l'installation des bacs à ordures, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, le balayage et le nettoyage par jet d'eau. A Abidjan, ces opérations ont lieu en fin d'après-midi, à un moment où les commerçants sont censés avoir quitté le marché. Mais une difficulté vient du fait que beaucoup de marchandises demeurent sur place. De nombreux commerçants élisent également domicile dans les marchés. A Dakar, le problème se pose avec plus d'acuité car les marchés sont autorisés à fonctionner de 7 à 19 heures. Le nettoyage est prévu entre 22 et 5 heures du matin, à des moments où certaines catégories de commerçants, les vendeurs de poissons par exemple, reçoivent leur approvisionnement. En ce qui concerne Accra, l'entretien des marchés y est beaucoup plus théorique que pratique. Dans ces conditions, les actions de propreté entreprises par les municipalités des différentes villes ne peuvent qu'être imparfaites.

S'agissant des toilettes, elles existent partout mais ne sont pas toujours utilisées. Leur nombre est d'ailleurs en général insuffisant, et elles sont à la fois mal gérées et mal entretenues.

#### 2.2.5

##### **L'entretien des voies de communication et la réglementation de la circulation**

L'entretien des voies de communication qui servent pour le transport des produits à l'intérieur des communes et d'une commune à une autre fait partie des obligations de l'Administration municipale. Il en va de même pour la réglementation de la circulation (sens interdit, sens unique, aires de stationnement, etc.). Les véhicules communaux et les charrettes à bras sont recensés et immatriculés en vue d'assurer une certaine discipline à leurs mouvements de desserte des quartiers et des marchés.

Les aires techniques de stationnement bénéficient également, de la part des municipalités, d'une réglementation soucieuse de limiter l'impact de leur fonctionnement sur la vie urbaine, en particulier dans le domaine de la salubrité et de la circulation. Certaines

sociétés de transport aménagent des espaces de stockage et des magasins d'entreposage, soit pour elles mêmes, soit pour les louer à des tiers.

#### 2.2.6

##### **La taxation**

En principe, toute l'activité commerciale de la commune est soumise à une taxation. Mais en pratique, cela ne se vérifie que dans les marchés légaux, visités quotidiennement par les collecteurs. La taxation est plus difficile pour les innombrables points de vente alimentaires disséminés dans la ville. Par ailleurs, elle est souvent rendue inefficace par l'insuffisance des agents collecteurs, le caractère éphémère d'un grand nombre d'activités et la réticence des commerçants à s'acquitter de taxes dont ils ne voient pas le bénéfice pour leur travail.

#### 2.3

##### **Les services d'appui et de contrôle**

Les appuis des Autorités locales se réalisent à travers les facilités qu'elles font aux opérateurs dans le domaine foncier et dans l'encadrement des organisations des commerçants ou des transporteurs. En ce qui concerne le contrôle, il vise à garantir la salubrité de l'environnement.

#### 2.3.1

##### **Les facilités dans le domaine foncier**

L'appui aux opérateurs s'exerce, ici, sous plusieurs formes. Une première forme est la délivrance d'une autorisation d'occupation provisoire du domaine public. Dans ce cas, l'espace peut être nouvellement octroyé ou autorisé par suite d'une occupation spontanée déjà ancienne.

Une deuxième forme est la tolérance vis-à-vis d'une occupation de fait. Dans ce cas, l'espace occupé ne fait pas l'objet d'une autorisation, mais l'opérateur n'est pas inquiété.

L'octroi d'un permis de construire, d'aménager ou d'équiper une zone en infrastructures de vente, de stockage ou de stationnement est une troisième forme.

Il existe aussi le cas où la municipalité signe avec des promoteurs privés un contrat de bail emphytéotique ou un contrat permettant à la commune d'avoir une prise de part dans le capital en vue de mettre en valeur un espace donné.

### 2.3.2

#### **L'encadrement des groupements**

Les associations d'opérateurs économiques sont encouragées par les Autorités locales qui trouvent, dans ces structures, des relais ou des interlocuteurs efficaces pour les actions sur le terrain. Elles sont soutenues dans leurs recherches d'aides diverses auprès des ambassades et des organismes internationaux. Les coopérateurs ou les membres des associations voient encore leurs entreprises facilitées au plan financier, matériel ou réglementaire, tant que celles-ci contribuent au développement de l'activité urbaine et au maintien de la paix sociale.

### 2.3.3

#### **La salubrité de l'environnement et la qualité des produits**

Sur le territoire de la commune de Dakar, l'intervention des Autorités locales s'exerce à travers des gardes municipaux chargés de rechercher les contraventions aux règlements et arrêtés de Police municipale. Ce dispositif de Police de proximité a été mis en place en 1993 et est fort de 300 agents. Ceux-ci se chargent de l'interdiction du dépôt sauvage des ordures, de la lutte contre l'extraction frauduleuse du sable marin, de la surveillance des grandes artères, de la réglementation du stationnement, du recouvrement des taxes des marchés et gares, du maintien de la tranquillité et de la sécurité des populations.

A Accra, quand le service d'hygiène existe dans une commune, il veille à la qualité des produits alimentaires, à la propreté des points de vente et à la gestion des déchets urbains. Les fonctionnaires utilisent des expédients dans leur travail.

A Abidjan, ce sont en général les résidents d'îlots situés à proximité des restaurants africains, des bars, des marchés et des gares qui signalent les nuisances et pollutions qu'ils subissent. Les municipalités ne disposent pas d'un service de contrôle permanent, efficace et compétent (par exemple au niveau du contrôle de la qualité des aliments exposés à la vente). Ainsi, les déplacements et les autres opérations de réduction des nuisances, quand ils ne sont pas totalement inexistantes, sont sporadiques. D'ailleurs, ils génèrent des conflits qui, rapidement, prennent des allures politiques.

### 2.3.4

#### **L'impact des actions municipales**

On peut apprécier, pour finir, l'impact de ces actions municipales. Cela pourrait se faire à un triple niveau: économique, social et spatio-environnemental.

### 2.3.4.1

#### ***L'impact économique des actions municipales***

En affectant une partie du sol urbain aux activités commerciales et surtout en y aménageant des infrastructures, les Autorités locales offrent des espaces de travail à un grand nombre d'habitants des villes. Elles contribuent ainsi à réduire la pauvreté qui s'est emparée des villes d'une façon particulièrement exacerbée ces dernières années. Cette même logique explique que les Autorités locales laissent subsister les initiatives commerciales spontanées dont tout observateur peut être témoin à Abidjan.

Les infrastructures de commerce et de transport ne sont pas utiles uniquement pour ceux auxquels elles ont été destinées. Elles génèrent en effet une multitude de métiers annexes qui offrent une remarquable opportunité d'emplois à une frange importante de la population.

Source de revenus pour tous ceux qui désirent quitter le domaine improductif urbain, les espaces commerciaux jouent le même rôle pour l'Administration communale. Celle-ci y trouve en effet, notamment à travers la taxation, une partie des moyens de son fonctionnement et de ses investissements.

### 2.3.4.2

#### ***La portée sociale des actions communales***

Les marchés et les gares permettent à une catégorie d'urbains peu formés, analphabètes ou au chômage, de trouver à s'employer dans des activités faciles d'accès, c'est-à-dire des activités où les conditions d'entrée sont flexibles et où le niveau d'investissement minimum est bas. Les initiatives développées sont complémentaires des entreprises de l'Etat ou de celles du privé. Elles font partie des activités du secteur dit informel.

Cependant, les conditions d'exercice de l'activité dans les SADA conduisent à des situations conflictuelles. Les oppositions d'intérêt sont fréquentes entre, d'une part, l'Administration communale et, de l'autre, les commerçants et les transporteurs. Les comportements de ces derniers sont en effet anarchiques, parfois en dehors de toute légalité, ce qui pénalise les consommateurs. L'intervention des Autorités locales se traduit par des déplacements et des expropriations, des confiscations d'instruments, des fermetures d'établissements, le recours aux forces de l'ordre. Dans ces actions, les victimes voient une volonté des Pouvoirs locaux de supprimer le seul moyen d'existence dont ils disposent pour leur famille.

#### 2.3.4.3

##### **Les conséquences spatio-environnementales des actions municipales**

Au plan spatial, les efforts des Autorités locales se traduisent par la mise en place, dans les quartiers et le plus près des consommateurs, d'un réseau hiérarchisé d'espaces de vente, allant des marchés centraux aux marchés secondaires, des marchés de gros aux marchés de détail. Ces infrastructures permettent aux populations résidentes d'avoir un accès facile aux produits alimentaires. Elles contribuent, de ce fait, à minimiser les coûts et le temps du transport.

Mais l'harmonisation des équipements des quartiers est difficile à réaliser en raison de la pression foncière et du niveau des ressources financières disponibles dans les budgets communaux.

Les aménagements réalisés ou autorisés ont parfois un caractère provisoire, qui ne manque pas d'inquiéter les commerçants et les transporteurs. Dans tous les cas, les consommateurs, qui reconnaissent les avantages des aménagements de proximité, rendent cependant les Autorités locales responsables des dommages causés à leur sécurité et leur environnement, à travers le maraudage, les embouteillages et l'insalubrité.

### 3

#### **Les entraves à l'exécution des attributions**

Dans la mise en oeuvre de leurs attributions, les Autorités locales se heurtent à un certain nombre de contraintes, qui réduisent l'efficacité de leur action. Ces contraintes sont liées à l'espace, aux infrastructures, au budget, aux structures municipales, aux rapports avec les services de l'Administration et avec les opérateurs économiques.

##### 3.1

##### **L'espace urbain, objet d'une forte pression**

Disposer des espaces nécessaires à la réalisation des investissements n'est pas chose aisée pour les communes: toutes sont en effet confrontées à la difficulté de maîtriser, sur leur territoire, la croissance démographique. Mais, surtout, la volonté des Maires d'offrir des espaces de travail satisfaisants est partout contrariée par l'inscription de la commune dans des limites géographiques déterminées, dont la gestion doit tenir compte de l'ensemble du développement urbain. Des contraintes naissent encore du manque de concertation, visible dans tous les pays, entre les CL et les Administrations, notamment le Ministère de la construction et de l'urbanisme, chargé de l'élaboration des schémas directeurs urbains. L'action des chefferies traditionnelles, propriétaires de terres coutumières livrées à la spéculation, ajoute aux difficultés. On peut citer encore l'occupation anarchique des espaces urbains, tolérée pour des raisons politiques, et le non-respect par les promoteurs immobiliers de leur engagement à créer des équipements productifs.

Cette rareté de l'espace oblige certaines communes à utiliser le territoire de communes voisines pour l'installation de quelques équipements: en Côte d'Ivoire, la commune d'Anyama doit ainsi recevoir le nouvel abattoir-marché de bétail d'Abidjan; au Sénégal, la commune de Pikine joue le rôle de centre d'approvisionnement de la ville de Dakar en poisson, viande, fruits, etc.

##### 3.2

##### **Les infrastructures: insuffisance et inadéquation**

Certaines caractéristiques des infrastructures constituent également des facteurs limitants. Cela se constate notamment à propos des voies d'accès et des infrastructures de stockage et de commercialisation.

### 3.2.1

#### Les voies d'accès

Les voies d'accès sont à la fois les voies qui mènent des zones de production à la ville et celles par où se font les échanges interquartiers. La Côte d'Ivoire dispose d'un des meilleurs réseaux routiers du continent et les produits acheminés sur Abidjan arrivent par plusieurs entrées principales. Le réseau routier du Sénégal, comme celui du Ghana, comprennent des routes carrossables en permanence et des milliers de kilomètres de pistes, mais les produits destinés à Dakar passent tous par une même entrée principale, la guérite de Bargny.

Dans tous ces pays, les difficultés viennent de l'existence de nombreuses pistes embourbées pendant la saison des pluies, ce qui freine l'activité des opérateurs économiques. En outre, le réseau est parfois vieux et requiert un entretien continu. Sur les routes et pistes mal entretenues, les véhicules déjà peu fiables s'usent vite.

Les autres modes de transport - rail, avion, fleuves, lagunes - jouent dans tous les pays un rôle négligeable.

La grande utilisation de la route pose d'épineux problèmes aux communes par lesquelles les produits transitent pour arriver aux marchés de détail. Sur leurs espaces respectifs, elles doivent assurer l'accueil des trafics régionaux en mettant à la disposition des usagers des aires de rupture de charges suffisantes et adéquates. Or, pour ces aménagements de grande envergure, toutes les communes n'ont pas les disponibilités foncières nécessaires, les compétences humaines et techniques requises, encore moins les ressources matérielles et foncières indispensables. C'est pourquoi on peut déplorer que les opportunités physiques des communes côtières et de celles des communes disposant d'un aéroport ou traversées par la voie ferrée ne soient pas mieux mises en valeur dans un souci de diversification des moyens de transport du vivrier et de réduction de la dépendance à l'égard des transports routiers.

Plusieurs raisons expliquent le faible engouement pour ces modes de transport: le coût élevé du frêt, les retards fréquents, la rigidité des horaires, l'irrégularité du trafic, la nécessité d'un meilleur conditionnement des produits, l'obligation d'utiliser le transport terrestre sur une partie du trajet, l'absence ou l'insuffisance des infrastructures d'accueil, notamment pour l'entreposage.

A partir des portes de la ville ou des principaux marchés centraux, la distribution à travers la ville est assurée par diverses catégories de véhicules, en

principe autorisés par les municipalités: camionnettes, mini-cars, taxis urbains, charrettes à bras. Souvent ces véhicules sont inadaptés et en mauvais état. Par exemple, à propos du poisson, les caisses sont souvent remplies à ras-bord et empilées à l'intérieur de véhicules non isothermes. Quant aux produits carnés, ils partent des abattoirs, exposés à la poussière et aux intempéries, dans des véhicules non destinés à ce type de produit.

Pour ce ravitaillement aussi, la saison pluvieuse est éprouvante pour les opérateurs économiques. Les inondations des voies de circulation dues à l'absence d'égouts ou au mauvais fonctionnement des caniveaux à ciel ouvert obligent les commerçants et les transporteurs à réaliser des prouesses pour sauver leurs produits et éviter de perdre une journée de travail.

### 3.2.2

#### Les infrastructures de stockage et de commercialisation

Dans ce domaine, les contraintes sont: l'absence de véritables marchés de gros et les insuffisances dans la conception des marchés publics.

Ce que l'on voit d'ordinaire à la place des marchés de gros, ce sont des regroupements de grossistes et semi-grossistes sur des espaces urbains non spécialement aménagés à cet effet. Les types de concentration sont, soit des plates-formes, soit des locaux de gros situés aux abords des marchés, soit encore des lieux de livraison érigés par des producteurs à l'écart d'un point de contact entre transports lagunaire et terrestre. A Dakar, les marchés dits de gros sont: le marché de Castor pour le poisson et celui de Thiaroye-gare pour les légumes. A Accra, les marchés de Techiman et Mankesim jouent le rôle de marchés de gros sans en avoir les équipements. A Abidjan, Abobo-rond-point, Adjamé-Roxy et Agban sont considérés respectivement comme les marchés de gros des fruits et légumes, des légumes de type africain et de la banane plantain.

L'abondance des activités de gros, leur dispersion, leur inorganisation, l'absence de contrôle, l'importance des concentrations en ce qui concerne le nombre des opérateurs, l'étendue des superficies occupées, les conditions précaires pour le stockage des produits, tout cela donne une idée des contraintes auxquelles doivent faire face les Autorités qui accueillent ces types d'installations sur leur territoire.

S'agissant des marchés publics de vente, on note que leur équipement, pour les rendre modernes et fonctionnels, a demandé dans tous les pays un effort financier important aux communes. Mais cet effort n'a

pas résolu tous les problèmes. La construction des marchés publics a en particulier souffert de l'apparition de certaines faiblesses de conception: on peut citer, partout, l'absence d'installations destinées au stockage et à la conservation des produits vivriers, l'étroitesse des passages destinés à la circulation des usagers, les dimensions et la forme des boxes en béton, la création, souvent contre le gré des commerçants, de marchés comprenant un niveau supérieur, l'absence de services annexes localisés dans l'enceinte des marchés (aires de repos ou de restauration, service des premiers soins ou infirmerie, poste de Police, poste de sécurité et de lutte contre les incendies), la non-intégration de zones d'embarquement et de déchargement aux abords des marchés, le rejet, hors des marchés publics, des productions vendues dans les rues.

### 3.3

#### **Le financement: des entraves dues aux procédures**

Avec la réforme communale intervenue dans tous les pays, les CL sont invitées à prendre en charge leurs dépenses, alors qu'auparavant l'Etat en assurait entièrement la responsabilité.

En matière d'investissement, la volonté des responsables municipaux est perceptible. Ils sont soucieux de répartir équitablement l'effort de modernisation sur l'ensemble du territoire et de satisfaire les aspirations des populations dans tous les domaines de la vie urbaine: transport, éducation, affaires sociales, environnement, voirie urbaine, urbanisme de la ville, sports, etc. Mais les charges financières que ces investissements requièrent sont lourdes et l'accroissement des populations urbaines ne contribue pas à les alléger puisqu'il entraîne au contraire la nécessité de créer de nouveaux équipements, tout en améliorant ou en renforçant ceux qui existent déjà. Face à l'ampleur des charges, les Autorités affirment toujours que leurs ressources sont faibles, qu'elles soient fournies par l'Etat ou qu'il s'agisse des recettes des taxes et des services concédés. Cela est un premier facteur limitant, mais il en existe d'autres.

Depuis la réforme communale qui confère une plus grande autonomie de gestion aux municipalités, celles-ci ont la faculté de contracter des prêts. Mais, outre le remboursement de ces prêts, les procédures de décaissement sont généralement complexes et extrêmement longues. Par ailleurs, toutes les communes ne sont pas en mesure de libérer facilement l'apport initial exigé d'elles.

La réforme communale autorise également les municipalités à solliciter des aides extérieures. Là

également, les procédures sont complexes et dissuasives. En Côte d'Ivoire, on remarque que, même quand les décaissements sont effectués directement par les bailleurs de fonds au profit des communes, comme cela est le cas avec le Programme de développement des communes côtières (PDCC) financé par l'Union européenne, le Ministère de l'intérieur, qui est l'autorité de tutelle, tout comme le Ministère de l'économie et des finances, sont parties prenantes dans l'autorisation des subventions et le contrôle de la gestion.

L'un des derniers problèmes d'ordre financier posés résulte de la mauvaise application des textes régissant la décentralisation. Dans tous les pays, il est prévu que les transferts de compétences par l'Etat s'accompagnent d'un transfert concomitant aux communes de moyens et de ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences. Mais partout, la pratique infirme cette disposition de principe. En Côte d'Ivoire par exemple, les dépenses de Police municipale relèvent du budget de l'Etat, selon la loi portant organisation des communes. L'article 78 nouveau de cette loi précise que les communes peuvent être appelées à y participer dans la mesure de leurs possibilités financières. Or, rarement, le financement de l'Etat est mis à la disposition des CL pour les dépenses en matière de sécurité, si bien que le coût de la Police municipale est supporté uniquement par les communes, quels que soient leurs moyens.

### 3.4

#### **Les services techniques municipaux: des lacunes graves et pénalisantes pour l'action communale**

La plupart des communes n'ont pas le personnel suffisant et compétent indispensable à une gestion efficace des questions urbaines, en particulier celles relatives aux SADA. De ce fait, elles ne peuvent rendre correctement les services attendus d'elles.

A propos du personnel communal, ni son statut, ni ses compétences réglementaires n'ont été clairement précisés dans les textes. Certaines des tâches dévolues aux agents communaux après la décentralisation sont ainsi plutôt réalisées par des services de l'Administration centrale. En Côte d'Ivoire par exemple, la surveillance sanitaire des produits d'origine animale est assurée par la Direction des services vétérinaires du Ministère de la production animale et le contrôle de la qualité des denrées alimentaires locales ou importées et celui des conditions de leur vente sont effectués par le Ministère du commerce. Cette pratique explique une certaine absence ou une certaine faiblesse des agents communaux dans les missions qui leur sont dévolues.

Si l'imprécision des textes a pour effet de ne pas donner aux agents communaux une conscience claire de leurs attributions, ceux-ci ne sont pas en outre aidés par les Autorités dont ils dépendent. Bien souvent, en effet, les initiatives de Police qu'ils prennent, que ce soit lors des saisies ou des déplacements, sont contrariées par l'Autorité municipale ou de tutelle, pour des raisons politiques ou sociales.

Mais la faiblesse des agents communaux ne s'explique pas que par ces facteurs. Leurs compétences professionnelles, qui sont limitées dans de nombreux secteurs, sont également en cause. De fait, une bonne part des ressources humaines recrutées dans les mairies, n'ont ni la qualification, ni les spécialisations requises pour exécuter l'ensemble des tâches qui incombent désormais aux municipalités. Les SADA font partie des secteurs qui souffrent de cette situation. Par exemple, le contrôle de la qualité des produits demande des connaissances techniques que n'ont pas les agents communaux. De même, de nombreuses communes sont incapables, par manque de personnel qualifié, d'élaborer des dossiers bancables pour rechercher le financement de leurs projets de développement; elles sont obligées de s'adresser à des bureaux d'études, faisant supporter ainsi des frais supplémentaires importants à leurs maigres budgets.

Dans le même ordre d'idées, on peut signaler la méconnaissance des procédures administratives par les agents communaux. Il arrive que ceux-ci ignorent tout des démarches relatives aux lotissements ou à l'approbation des budgets par le Ministère de tutelle et le Ministère de l'économie et des finances.

Les opérations à réaliser chaque jour semblent donc trop techniques pour des agents insuffisamment formés. Elles semblent également trop nombreuses pour des effectifs trop limités. En ce qui concerne, par exemple, les taxes et les redevances sur les activités lucratives, le petit nombre des agents collecteurs est souvent un obstacle. Le territoire communal est trop vaste pour leur nombre. Dakar a recours à des agents bénévoles pour la collecte des droits de place sur les marchés, mais cela n'est pas sans risque pour le recouvrement. Aux problèmes que fait naître l'effectif limité des agents communaux s'ajoutent une absence de moyens de transport pour leurs déplacements, l'inexistence de fichiers des contribuables et l'usage d'un mode de taxation inadapté aux types d'activités qui ont envahi l'espace urbain ces dernières années. Par ailleurs, comme il n'existe pas de moyens de contrôle des taxes effectivement perçues, les collecteurs ont toute latitude pour ne pas les reverser entièrement au receveur municipal. Ces difficultés de recouvrement des taxes n'existent, au

total, que pour accroître les contraintes à la mise en oeuvre des actions des Autorités locales.

### 3.5 **Entre les municipalités et les services de l'administration: une absence de coordination**

Entre les actions de l'Administration et celles des municipalités, on observe un manque de coordination dû, une fois encore, à une mise en oeuvre difficile du processus de décentralisation. L'Etat continue d'assumer des tâches dévolues aux communes parce que celles-ci n'ont ni les moyens ni les hommes pour les réaliser. Et souvent, les recommandations faites aux communes par les services techniques des ministères restent sans suite. Les agents des ministères affirment que les destinataires de leurs rapports ne daignent pas même leur transmettre un accusé de réception.

Une autre forme de collaboration imparfaite est celle qui existe, dans tous pays, entre le Ministère chargé de l'urbanisme et les Autorités communales. L'Etat étant le principal aménageur, c'est lui qui, après avoir défini les politiques, confie l'élaboration des schémas directeurs et l'exécution des programmes au Ministère de l'urbanisme. Les schémas directeurs déterminent l'emplacement des différentes réserves d'équipement, comme les marchés et les gares. C'est encore à l'Etat que revient la responsabilité de procéder aux lotissements et d'attribuer aux communes les espaces réservés. Les préfets, qui sont ses représentants dans les départements, assurent la présidence des commissions d'attribution des terrains. On note, cependant, que les emplacements sont souvent déterminés sans l'avis des Autorités communales pourtant chargées de la réalisation des équipements et mieux informées des besoins réels de leurs administrés.

Quant aux mairies, même si elles n'ont pas le pouvoir sur le foncier, elles peuvent procéder à des lotissements, après approbation de leurs initiatives par la puissance publique. Mais des conflits naissent souvent du fait que les procédures d'approbation ne sont pas toujours connues par les maires. Il arrive aussi que ceux-ci ignorent volontairement ces procédures pour fournir à certains quartiers des équipements indispensables mais non planifiés. Dès lors, l'arbitrage du ministère de tutelle devient nécessaire. En général, cependant, les litiges se concluent en faveur du lotissement même quand la mairie est en situation irrégulière, c'est-à-dire quand elle n'a pas tenu compte de l'affectation initiale du sol telle que prévue par le schéma directeur.

Si les relations entre les Autorités locales et les services de l'Administration ne sont pas toujours

bonnes, elles ne sont pas meilleures avec les usagers des SADA.

### 3.6

#### **Entre les autorités locales et les opérateurs économiques: de fréquentes divergences d'intérêt**

Les conditions dans lesquelles sont exercées les activités dans les SADA ne peuvent que faire obstacle à l'établissement de relations fructueuses entre les Autorités locales et les opérateurs économiques, et partant, empêcher l'émergence de systèmes de commercialisation performants.

En général, les opérateurs sont analphabètes, peu formés et, de ce fait, mal préparés à affronter les défis qu'impose l'environnement économique moderne. Alors que celui-ci exige, par souci d'efficacité, une spécialisation des tâches, les opérateurs préfèrent, quant à eux, exercer tous les rôles à la fois, par souci du gain. Il sont donc en même temps grossistes, semi-grossistes et détaillants. Contre les exigences de l'environnement économique moderne, ils préfèrent encore s'enfermer dans un cadre familial et ethnique qui ne favorise ni la diffusion de l'information, ni le goût du risque, ni la concurrence. Avec les Autorités locales, les échanges sont difficiles car elles ont affaire à des interlocuteurs peu intégrés aux mécanismes du marché.

Les rapports sont encore rendus difficiles par d'autres comportements observés chez les opérateurs. Il arrive par exemple que, sur les marchés spontanés, les premiers occupants s'arrogent le droit de prélever des taxes qui ne sont pas reversées à la commune, alors que la gestion des marchés fait partie des prérogatives des municipalités.

Un autre comportement répréhensible des opérateurs est lié aux pratiques qui mettent en danger la santé et la sécurité des consommateurs urbains. Comme la presse le fait voir régulièrement, le secteur informel sert de circuit de recyclage à des denrées périmées ou des produits recueillis dans les décharges publiques. Dans le commerce de la viande, les abattages clandestins sont nombreux. Chez les gestionnaires d'entrepôts frigorifiques, les températures utilisées ne sont pas toujours adéquates car, pour des raisons d'économie, l'électricité est réduite, voire interrompue quand cela est jugé nécessaire. Les femmes qui ont été approvisionnées en poissons le matin et qui n'ont pu vendre la totalité de leurs stocks durant la journée, sont autorisées à les ramener le soir pour la conservation dans les mêmes entrepôts. Là, sont admis des vivres de toutes les origines: viande, denrées végétales, poisson, etc. Dans

la circulation automobile, le non-respect de la législation sur la charge utile, la priorité et les vitesses autorisées occasionne des embouteillages, des pertes de produits, voire des accidents mortels. Les commerçants et les manutentionnaires font un usage anarchique des voies adjacentes autour des marchés, entravant la circulation et aggravant l'insalubrité. Les commerçants font encore preuve d'indiscipline dangereuse lorsqu'ils n'utilisent pas les quelques édicules et bacs à ordures mis à leur disposition.

Mais parfois, la responsabilité des conflits incombe aussi aux équipes municipales. On le voit surtout après les périodes électorales, lorsque les engagements de l'équipe sortante ne sont pas reconnus par la nouvelle équipe.

A la fin de cette partie, un mot mérite d'être dit des associations et des groupes de pression. Le mouvement associatif se développe relativement bien dans le milieu des opérateurs économiques. De plus en plus, hommes et femmes s'organisent, mettent en commun des moyens financiers et matériels afin de mieux maîtriser leurs secteurs d'activités, d'avoir accès au crédit et à des infrastructures adéquates, et surtout afin de renforcer leur pouvoir de négociation. Dans ce cadre, on peut citer les associations de femmes commerçantes organisées par filières et qui ont constitué dans certaines occasions, comme les déplacements aux voisinages des marchés ou dans les rues, des lobbies pugnaces et tout à fait efficaces. Si, nulle part, ces associations ne constituent encore un groupe structuré, une force unique nationale, elles font preuve cependant d'une grande solidarité. Le pouvoir communal sera de plus en plus obligé de compter avec elles.

## 4 Recommandations pour l'amélioration du rôle des Collectivités locales dans les SADA

Souvent, par le passé, la gestion urbaine s'est concentrée sur des priorités qui étaient autres que les politiques alimentaires: électrification, équipements collectifs pour la santé, éducation et affaires sociales, réseaux d'adduction d'eau, de drainage et de voirie. Aujourd'hui se présente une nouvelle priorité, celle du ravitaillement des villes en produits alimentaires suffisants et au moindre coût. Comment les communes peuvent-elles s'impliquer davantage dans les SADA et améliorer l'efficacité de ces systèmes? On peut retenir les huit recommandations qui suivent.

### 4.1 Elaborer des politiques et des programmes d'approvisionnement et de distribution alimentaires

L'intervention des Autorités locales doit être précisée, voire conditionnée, par la définition d'une politique et de stratégies d'approvisionnement et de distribution alimentaires des villes. A cette fin, on peut souhaiter que les gestionnaires des cités prennent l'initiative d'une réflexion qui conduira à considérer l'alimentation urbaine comme un objectif majeur de développement et pas seulement comme une mesure d'accompagnement des politiques agricoles. En effet, la ville ne peut plus être considérée, aujourd'hui, uniquement comme un débouché pour les productions rurales.

Les Autorités locales devraient donc avoir une vision claire du fonctionnement des SADA et une prise de conscience de leur impact sur la vie urbaine. A cette idée elles devraient gagner également les autorités locales et centrales afin d'aboutir, avec elles, à la décision politique d'intégrer la question des SADA dans des documents de planification, comme les plans quinquennaux et sectoriels de développement, les schémas ou plans directeurs locaux et régionaux.

Les objectifs de cette politique devront être explicitement formulés et les moyens de sa mise en oeuvre estimés et programmés, dans la perspective de l'espace urbain à venir. Les liens que les SADA peuvent avoir avec d'autres secteurs d'activités devront être mis en exergue afin que tous les champs d'intérêt communs soient pris en compte.

### 4.2 Améliorer la collaboration entre les Autorités locales et l'Administration centrale

Cette recommandation découle de la situation qui prévaut actuellement entre les Autorités locales et les services de l'Administration centrale. Une meilleure coordination entre eux est nécessaire pour garantir aux SADA une plus grande efficacité. Les conditions de cette amélioration sont: l'élaboration d'une réglementation adaptée, la clarification des attributions des services impliqués dans les SADA, l'instauration d'échanges réguliers.

La collaboration sera également fructueuse si, en fonction de leurs domaines respectifs de spécialisation, les services centraux aident les structures et les personnels municipaux à être plus performants. Dans ce cadre, plusieurs formes de partenariat sont possibles. La première se situe au niveau de la formation et de la sensibilisation. La formation et le recyclage du personnel aux techniques comptables et de gestion, aux procédures judiciaires, aux méthodes et techniques de recensement des différentes unités d'observation comme les contribuables et les infrastructures, et à la confection des budgets prévisionnels, sont des activités indispensables. La formation peut concerner également les usagers des SADA que sont les commerçants, les transporteurs et les consommateurs.

Une deuxième forme de partenariat peut concerner la réglementation. Elle viserait l'harmonisation des points de vue sur des sujets tels que le respect des schémas directeurs, la conduite à tenir dans les conflits avec les propriétaires coutumiers et les rapports avec le secteur privé.

L'avant-dernier point de partenariat pourrait être l'assistance technique pour l'organisation et la gestion des infrastructures commerciales et de transport ainsi que pour l'établissement de bases de données, la rédaction de bilans, la constitution d'archives, et la réalisation d'études d'impact et de comportement. On peut enfin suggérer que la surveillance et le contrôle des produits et des instruments de mesure, ainsi que l'inspection des conditions de vente et la protection de l'environnement fassent l'objet d'actions conjointes.

Les SADA ayant des liens avec de nombreux secteurs, une collaboration diversifiée et étendue ne peut qu'être profitable aux entreprises communales. L'idée de base est de donner une meilleure compréhension des SADA et de favoriser une implication plus responsable des Administrations directement concernées par l'alimentation urbaine: santé, habitat, environnement, commerce, tourisme. C'est ensemble que devraient être envisagés les aspects pratiques sur lesquels porteront les actions concertées.

### 4.3 **Instituer des échanges entre les Autorités locales**

Il est souhaitable que soient institués des échanges entre les municipalités pour favoriser les partages d'expériences pouvant les aider à s'élever ensemble. Le partage aide les communes les plus jeunes à éviter les obstacles qui ont entravé la progression des plus avancées. Il a donc pour effet de réduire, à terme, les disparités structurelles et conjoncturelles.

Si les échanges sont nécessaires, c'est aussi parce qu'ils peuvent inciter les communes à concentrer leurs efforts sur des actions d'intérêt commun. La complémentarité des énergies permet de minimiser les coûts et le temps de réalisation des projets.

A cette fin, il est souhaitable que soient encouragés les cadres de concertation comme l'Association des villes, les Associations intercommunales, les villes et communes jumelées et l'Association des personnels des mairies, qui sont des structures encore peu nombreuses. Leurs actions doivent être renforcées et diversifiées. Elles pourraient porter sur la constitution de banques de données ou la création d'observatoires économiques destinés à éclairer les analyses sur les filières et à aider à la prise de décisions.

### 4.4 **Perfectionner le système d'information**

Dans le système commercial, les informations sont utiles pour la pratique d'une activité compétitive. Elles aident les commerçants à identifier les lieux de production, à connaître les quantités disponibles, à estimer les coûts, à pratiquer des prix concurrentiels, à réguler l'écoulement des produits en fonction des périodes d'abondance ou de pénurie, à rendre leurs gains moins fluctuants.

Pour les Collectivités locales, un bon système d'information permettrait une meilleure prise en charge des activités et des opérateurs économiques, favoriserait une programmation plus fiable de la demande et de l'offre alimentaires, aiderait à mieux planifier les aménagements à créer.

### 4.5 **Concevoir et fournir des infrastructures de base**

Tant que subsisteront les communes, les Autorités locales auront à développer des initiatives dans la fourniture des infrastructures de base. Concevoir des

marchés fonctionnels et des réseaux de communication demeurera leur tâche principale. Elles devront, par conséquent, considérer ces investissements comme une obligation de leur mission.

Dans tous les pays aujourd'hui, l'absence de marchés de gros est considérée comme une grave lacune pour le système d'approvisionnement et de distribution alimentaires urbains. La réalisation de ce type d'infrastructure fait partie des charges des CL. Le marché central au poisson de Dakar, qui est un marché de gros en fonctionnement depuis 1993, et le futur marché de gros de Bouaké en Côte d'Ivoire, dont l'ouverture est prévue pour le mois de juin 1997, sont des expériences qui méritent d'être poursuivies pour doter les pays d'un véritable réseau de marchés de gros de production et de consommation.

On peut souhaiter que ces infrastructures soient relayées, à l'intérieur des communes, par des installations bien équipées, suffisantes, judicieusement implantées, aux dimensions raisonnables, d'accès facile, et proposées aux commerçants à des prix de location acceptables. Dans la même perspective, les Autorités devraient s'investir dans la fourniture d'espaces commerciaux hiérarchisés à l'intérieur des quartiers, comme par exemple des marchés de demi-gros. Ces marchés devraient comprendre une série d'équipements adaptés à toutes les filières alimentaires et à l'importance démographique et économique des quartiers. Un réseau de marchés de proximité les compléterait, qui contribuerait à prévenir les installations spontanées. Dans le même ordre d'idées, les Autorités locales devraient promouvoir des marchés hebdomadaires ou de fin de semaine dans les quartiers pour mettre en contact producteurs, grossistes et consommateurs, et fournir des produits frais aux résidents.

Les Autorités locales devraient, par ailleurs, respecter la vocation commerciale traditionnelle de certains quartiers comme Treichville ou Adjamé en Côte d'Ivoire, en les dotant d'infrastructures valorisant leur image. Chacun sait que le caractère fonctionnel d'un espace commercial dépend de son architecture, de la qualité de ses équipements, de l'existence de services annexes: ce sont autant de facteurs dont les municipalités devraient tenir compte. Un partenariat intelligent avec les opérateurs économiques peut leur garantir des appuis financiers dans l'édification de ces infrastructures qui représente une part importante des budgets d'investissement. En général, les commerçants ne voient pas d'inconvénient à être partie prenante dans de tels projets, à condition que soient prises un certain nombre de mesures, par exemple sur la sécurité foncière, les baux et le niveau de contribution de chaque opérateur.

Elles devraient se montrer intransigeantes sur l'hygiène des lieux de vente et le respect des normes d'entretien, afin que la qualité des produits vendus soit préservée. Cette activité constituera un complément utile à l'action des services techniques centraux qui requiert une compétence plus pointue puisqu'elle porte sur le contrôle de la qualité des produits.

#### 4.6 **Promouvoir la participation du secteur privé**

Une amélioration des rapports entre les Autorités locales et les opérateurs économiques est souhaitable. Pour ce faire doivent d'être créés et maintenus entre eux une concertation et un dialogue permanents sur tous les sujets touchant aux conditions de travail des opérateurs. Il est évident qu'un environnement plus propice aux initiatives des commerçants permettrait à ceux-ci de contribuer au développement et à l'amélioration des SADA.

La fourniture d'installations adéquates est la première forme de soutien qui peut leur être assurée par les municipalités. Elle doit s'accompagner de mesures complémentaires: information, sensibilisation et formation des opérateurs, intervention des municipalités comme interface auprès des organismes internationaux, etc.

L'information et la sensibilisation des opérateurs peuvent se faire à travers les visites périodiques des agents municipaux sur le terrain. Elles peuvent être assurées également à travers des antennes d'écoute ou des services techniques annexes à créer dans l'enceinte ou dans le voisinage des marchés.

En ce qui concerne la formation, on peut souhaiter que l'Autorité municipale programme des sessions de mise à niveau, par exemple dans le domaine des techniques comptables, la gestion des micro-entreprises, l'organisation et le fonctionnement des unions, en vue d'améliorer les capacités professionnelles des opérateurs.

La promotion de l'activité commerciale passe aussi par des foires, des semaines ou des quinzaines commerciales. On peut souhaiter qu'elles soient maintenues et perfectionnées.

Enfin les Autorités devraient avoir à coeur d'encourager les associations commerciales et professionnelles, les organisations de base et les ONG qui aident les opérateurs à défendre leurs intérêts ou à mobiliser des ressources. Dans cette perspective, elles devraient servir d'interface aux usagers des

SADA vis-à-vis des bailleurs de fonds et des organismes internationaux. En favorisant ainsi les relations avec les organismes étrangers qui s'intéressent à leurs activités, les collectivités ne peuvent qu'aider les actifs à tirer le meilleur parti des opportunités offertes, qui demeurent souvent ignorées et sous-exploitées.

#### 4.7 **Susciter la contribution des consommateurs**

Pour l'amélioration des SADA, il importe de susciter une présence et une contribution actives des associations de consommateurs. Elles sont les mieux placées pour exprimer les préoccupations des consommateurs, renseigner l'opinion publique et alerter les Autorités sur les questions liées à l'alimentation urbaine. Qu'il s'agisse de la qualité et des prix des produits vendus dans les rues et les marchés, ou de la prolifération des débits de boissons aux abords des écoles et des cités d'étudiants, ou des nuisances occasionnées par la circulation routière aux alentours des espaces commerciaux, ou encore des implantations illégales des espaces de vente, les consommateurs ont leur mot à dire et, en général, ils ne peuvent pas se faire entendre sans passer par le secours d'associations fortes.

On peut souhaiter que les Autorités locales s'impliquent dans les efforts de création de ces associations. Elles devraient également participer à leur formation et les sensibiliser à la nécessité de prendre leurs responsabilités. Les associations devraient en effet, à terme, être capables par elles-mêmes de saisir la justice et faire appliquer les lois.

#### 4.8 **Rechercher des formes de partenariat et de coopération avec les agences de développement et les bailleurs de fonds**

Il est dans l'intérêt des Autorités locales de trouver des formes de coopération et de partenariat avec les agences de développement et les bailleurs de fonds. De là peuvent, en effet, provenir des moyens indispensables, tant financiers que matériels et techniques, pour les aider à remplir les missions qui leur sont dévolues. Les limites des compétences techniques des personnels communaux, la faiblesse des budgets d'investissement, l'étendue des tâches à accomplir, l'enjeu même que représente l'approvisionnement alimentaire, tout cela constitue un faisceau de raisons qui rendent indispensable cette recherche.

## Bibliographie

**Banque Mondiale**, 1989. *L'Afrique subsaharienne - De la crise à la croissance durable - Étude de prospective à long terme*, Washington DC, p. 346.

**Communauté urbaine de Dakar**, 1996. *Bâtir ensemble notre ville: bilan d'une décennie de réalisations municipales 1985-1995*, Dakar, 1996, p. 37.

**Commune de Dakar**, 1996. *Récapitulatif des investissements sectoriels: 1986-1996*, Direction de l'aménagement urbain. Dakar, 1996, p. 57.

**Commune de Dakar**, 1996. *Récapitulatif des Travaux dans les communes d'arrondissement de Dakar: 1986-1996*, Direction de l'aménagement urbain. Dakar, 1996, p. 100.

**DCGTX - OCPV**, 1988. *Réseau national des marchés de gros*, avril 1988, p. 100.

**De Lardemelle, L.** *Local Authorities and Food Marketing Systems in Ghana. Collection "Aliments dans les villes"*, EC/09-96E, FAO, Rome

**La Délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire**, *Rapports annuels* 1990, 1992, 1994.

**Diabaté, H. & Kodjo, L.** 1991. *Notre Abidjan*, Mairie d'Abidjan-Ivoire Média 1991, p. 256.

**Diambra Hauhouot Asseypo, A.** 1974. *Le ravitaillement d'Abidjan en produits vivriers de base non importés*, Annales de l'Université d'Abidjan, série G, tome VI, 1974, pp. 7-45.

**Diop Momar Coumba**, 1996. *La lutte contre la pauvreté à Dakar: vers la définition d'une politique municipale*, Programme de gestion urbaine - Bureau régional pour l'Afrique, Dakar, 1996, p.195.

**FAO**, 1987. *L'amélioration de la commercialisation dans le monde en développement, Service de la commercialisation et du crédit*, Division des Services agricoles, Rome 1987, p.252.

**Bulletin futurs africains**, 1996. Spécial Côte d'Ivoire, janvier 1996, vol. 2, n° 1, PNUD.

**Gnammon-Adiko, A.** 1997. Le rôle des autorités locales dans les systèmes d'approvisionnement et de distribution alimentaires d'Abidjan. Collection "Aliments dans les villes", EC/16-97F, FAO, Rome

**Koby Assa, T.** 1996. Eléments pour une géographie critique de la question alimentaire en Afrique: le cas ivoirien in *Cahiers de géographie tropicale*, n° 3, mars 1996, IGT - Université nationale de Côte d'Ivoire.

**La lettre de la Délégation de l'Union européenne à Abidjan**, 1993. Le contexte du programme de développement des communes cotières in n° 91, mars 1993. La politique de décentralisation en Côte d'Ivoire présentée aux bailleurs de fonds in n° 91, mars 1993. La coopération UE-Côte d'Ivoire dans le cadre des équipements mis en place par le programme d'appui au développement des communes cotières in n° 109, janvier 1995.

**Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé du Plan et du développement industriel de la Côte d'Ivoire**, 1993. *Côte d'Ivoire 2025*, Rapport de synthèse de la commission nationale prospective, mars 1993, p. 113.

**Ministère de l'intérieur du Sénégal**, 1995. Textes de loi sur la décentralisation 1996, Dakar, 1995, p.186.

**Seck Papa, A. et al**, 1996. Approvisionnement et distribution alimentaires de Dakar, capitale du Sénégal, FAO - ISRA, 1996, p. 130. Collection "Aliments dans les villes", AC/07-97F, FAO, Rome

**Revue Afrique Agriculture**, 1994. Spécial Côte d'Ivoire, n° 221, décembre 1994.